

d'expansion du commerce s'est reflétée dans la mise en œuvre du contenu des documents de travail préparés par les deux ordres de gouvernement et présentés lors de la Conférence des premiers ministres sur l'économie, tenue les 14 et 15 février 1985, à Regina. La question du commerce extérieur canadien a également été longuement débattue lors de la conférence des premiers ministres, qui a eu lieu à Halifax, les 28 et 29 novembre.

Ces documents énonçaient les mesures à prendre pour élaborer une stratégie commerciale nationale, en particulier un Plan d'action pour la commercialisation internationale. Ils ont également servi de cadre à la poursuite de discussions fédérales-provinciales, notamment au sujet d'importants travaux d'élaboration de plans fédéraux-provinciaux de commercialisation pour les pays et les secteurs qui présentent actuellement un intérêt particulier.

De vastes consultations fédérales-provinciales ont eu lieu en février afin de coordonner des plans, des programmes et des activités et de conjuguer les efforts dans le but d'obtenir de meilleurs résultats dans le domaine de l'expansion du commerce.

Bureaux régionaux du ministère de l'Expansion Industrielle régionale

Le ministère des Affaires extérieures a poursuivi son étroite collaboration avec les hauts fonctionnaires du MEIR à Ottawa et avec les divisions du développement commercial des bureaux régionaux du MEIR, afin que les programmes et services du Ministère en matière d'expansion du commerce soient mieux connus dans toutes les régions du pays. En 1985-1986, les divisions du développement commercial ont continué de travailler à un niveau régional, afin d'aider les entreprises canadiennes à augmenter leurs exportations, pour ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'expansion économique régionale et à l'amélioration de la balance des paiements. Ses bureaux régionaux ont analysé et planifié des activités en matière de commerce extérieur, ont administré des programmes de financement comme le PDME, ont étudié le potentiel d'exportation, ont mis à profit les données sur les marchés d'exportation et ont organisé des colloques.

Programme de tourisme à l'étranger

Le tourisme tient un rôle important dans le commerce extérieur du Canada. Le Ministère est chargé d'appliquer le programme national de tourisme par l'intermédiaire de ses missions à l'étranger dans deux marchés distincts, à savoir le marché d'outre-mer et celui des États-Unis.

Pour accroître la part du Canada sur le marché mondial du tourisme, on s'est attaché en 1985, comme en 1984, à augmenter le nombre des touristes étrangers qui visitent le Canada, ainsi que les dépenses qu'ils y effectuent. Ces efforts ont été couronnés de succès sur l'important marché des États-Unis : les visites de plus de 24 heures ont augmenté de 3,4 %, pour atteindre le chiffre de 12,1 millions (estimation préliminaire), tandis que les dépenses augmentaient de 16,8 %, pour s'établir à 3 674 millions de dollars.

Outre-mer, les marchés en tête de liste étaient le Japon, le Royaume-Uni, l'Allemagne de l'Ouest, la France, le Mexique, l'Australie, les Pays-Bas, l'Italie, Hong-kong, la Suisse et la Suède. Les visites, au nombre de 1,6 million, représentent une diminution de 3,8 %, tandis que les dépenses progressaient de 4,9 % pour atteindre 1 332 millions de dollars.

Aperçus de la commercialisation

Le Secteur de l'expansion du commerce extérieur a établi, à l'intention des délégués commerciaux des missions du Canada à l'étranger, une série d'aperçus des efforts de commercialisation des fournisseurs canadiens qui se livrent avec succès à la concurrence sur les marchés internationaux. Ils contiennent une brève description non technique des produits et des services offerts et de leurs possibilités d'utilisation, ainsi qu'une indication des activités et des objectifs de chaque société en matière de commercialisation. Ces aperçus sont conçus pour aider les délégués commerciaux à déterminer avec plus de précision les débouchés qui existent dans leurs secteurs pour des produits et services canadiens concurrentiels et pour permettre d'établir, entre produits et marchés, des correspondances qui n'auraient pu ressortir d'elles-mêmes.

WIN Exports

Le Ministère procède à la mise en place de son Réseau mondial d'information sur les exportations (WIN Exports), un système de gestion informatisé des programmes commerciaux. WIN Exports fournit aux délégués commerciaux des missions à l'étranger des renseignements exacts, détaillés et à jour sur les capacités d'exportation du Canada; il offre en outre les moyens d'établir des contacts soutenus sur la scène locale et de réaliser des grandes activités de promotion. La mise à l'essai du réseau est maintenant achevée à Tokyo, à Hong-kong et dans trois missions aux États-Unis. WIN Exports est essentiellement un moyen électronique qui permet aux missions commerciales, dans le monde entier, d'obtenir des données relatives aux débouchés qui existent dans les répertoires fédéraux, provinciaux et du secteur privé, y compris le Système de repérage des débouchés (SRD) du MEIR. Il renferme actuellement une masse considérable de données factuelles et analytiques sur plus de 12 000 exportateurs canadiens.

Relations commerciales spéciales

La Direction générale des relations commerciales spéciales est chargée de l'application de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*. Cette loi, dont l'exécution est assurée par la GRC et par Revenu Canada - Douanes et Accise, régit l'importation ou l'exportation de certaines marchandises, ou l'exportation de toutes les marchandises à destination de certains pays, selon les dispositions de la Loi. Il s'agit notamment de gérer l'offre et la distribution d'articles qui sont rares au Canada ou dans le monde, ou sont soumis à des contrôles gouvernementaux dans d'autres pays, d'encourager davantage la transformation des ressources naturelles au Canada, de veiller à ce que la sécurité nationale du Canada ne soit pas compromise, d'appuyer d'autres mesures législatives canadiennes (par exemple, la *Loi sur l'importation de la viande* et la *Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme*) et d'assurer la mise en œuvre d'accords intergouvernementaux. Un contrôle s'exerce au moyen des licences d'exportation ou d'importation exigées pour les biens énumérés dans la liste de marchandises d'exportation contrôlée ou dans la liste de marchandises d'importation contrôlée, ou pour toutes les exportations à destination des pays indiqués sur la liste des pays visés par les contrôles. La *Loi sur les licences d'exportation et d'importation* définit ce qui constitue une infraction, comme l'exportation